



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2023

Délibération n° 202312208 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Présents : 12

Mmes, T. Bérard, E. Bonachera, C. Levreaud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, M. L. Lefèvre donne pouvoir à Mme C. Levreaud, M. M. Sacy donne pouvoir à M. C. Migner

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Richard Dukers

Par délibération n°202301241 en date du 24/01/2023, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU de Prignac et Marcamps.

Par arrêté n°2023-08 en date du 06/03/2023, le Maire de la commune de Prignac et Marcamps a engagé, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations règlementaires suivantes :

- Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) ;
- Suppression de deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU la délibération n°202301241 en date du 24/01/2023, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 06/03/2023, engageant la modification simplifiée du PLU ;

Extrait de délibération n°202312208 du CM du 20 décembre 2023, page 3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité de :

- **PROCEDER** à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps ;
- **METTRE** à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, **du 8 janvier 2024 au 7 février 2024**. En mairie de Prignac et Marcamps, 85 avenue des Côtes de Bourg – 33710 aux jours et horaires suivant :
Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00
Mardi et jeudi de 14h00 à 17h30
Mercredi de 9h00 à 12h00
Sur le site internet de la commune de Prignac et Marcamps : www.prignacetmarcamps.fr
- **OUVRI** un registre permettant au public de consigner ses observations,
- **DIRE** que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :
En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,
En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@prignacetmarcamps.fr
- **PUBLIER** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Prignac et Marcamps et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Prignac et Marcamps.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 3 Mme E. Bonachera, MM G. Augier, G. Hogrel

Abstention : 0

Secrétaire de séance,
Richard Dukers



Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 20 décembre 2023

Le Maire
Francis Bénard

